

Compte rendu de séance

Séance du 24 Septembre 2021

L'an 2021 et le 24 Septembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme COAT Virginie, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent(e) excusé(e) : Mme BERLAND Annick, Mme LEBRET Dominique, Mr COLLET Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

Acte rendu exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAUGERAY Guilaine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de subvention FDI (Fond départemental d'Investissement) programme 2022 :
Pour la construction d'un City-Stade réf : 2021 - 20
- Création d'emploi - Avancement de grade - 2021 - 21
- Cession de la voirie du lotissement artisanal allée de la Scierie - 2021 - 22
- Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - 2021 - 23
- Demande de subvention CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) pour la construction d'un City-Stade.
- PLUI
- Personnel saisonnier

Demande de subvention FDI (Fond départemental d'Investissement) programme 2022 :

Pour la construction d'un City-Stade réf : 2021 - 20

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de création d'un city-Stade. Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation.

Ce projet s'établi comme suit :

- Descriptif :
- Coût :
 - Plate-forme : montant HT 29 904. 00 €
 - City-Stade : montant HT 46 656. 00 €
- Echéance du projet : année 2022
- Plan de financement :
 - Dépenses HT : 76 560. 00 € HT soit 91 835. 20 € TTC
 - Recettes : C.R.S.T : 40 % soit 30 624. 00 €
 - F.D.I : 30 % soit 22 968. 00 €
 - C.A.F : 10 % soit 7 656. 00 €
 - Autofinancement 15 312. 00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite le Conseil départemental au titre du F.D.I.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emploi - Avancement de grade réf : 2021 - 21

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 6) De créer, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison l'avancement de grade.**

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Cession de la voirie du lotissement artisanal allée de la Scierie réf : 2021 - 22

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du conseil en date du 29 février 2008, et du 5 avril 2013.

Il a été convenu lors de la création du lotissement artisanal que la voirie cadastrée A 748 d'une contenance de 28 a 30 ca, serait cédée à la commune.

Maître GORY, notaire à Boutigny- Prouais (28410), est chargé de ce dossier.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réf : 2021 - 23

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger cette commission.

Après en avoir délibéré, Monsieur Dominique MAILLARD est désigné membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention CRST (Contrat Régional de solidarité Territorial) pour la construction d'un City-Stade Réf : 2021 - 24

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal, qu'afin de préparer le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) soutenu par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, il est nécessaire d'établir une fiche de projet contenant le descriptif.

Ce projet s'établi comme suit :

- Descriptif :

- Coût :

- Plate-forme : montant HT 29 904. 00 €

- City-Stade : montant HT 46 656. 00 €

- Echéance du projet : année 2022

- Plan de financement :

- Dépenses HT : 76 560. 00 € HT soit 91 835. 20 € TTC

- Recettes : C.R.S.T : 40 % soit 30 624. 00 €

F.D.I : 30 % soit 22 968. 00 €

C.A.F : 10 % soit 7 656. 00 €

- Autofinancement 15 312. 00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite le Conseil Régional au titre du C.R.S.T.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

- **PLUI :**

Modification simplifiée : Evolution sur les changements demandés, les demandes sont à l'étude au P.P.A -DDT...

- Emplois saisonniers :

Le contrat de l'agent employé juillet et août a été prolongé jusqu'en octobre. A compter du 2 novembre il sera employé en contrat CAE (contrat aide à l'embauche de 6 mois) pour une durée de 20 h semaine

Questions diverses :

Travaux :

CCPEIDF : Projet d'agrandissement du périscolaire, consultation de programmation suivant la priorité des demandes.

Compétences GEMAPI : Gestion milieu aquatique auparavant, compétence SBV4R. Devient compétences CCPEIDF, recettes venant de la Cotisation foncière des entreprises et Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties, redistribuées en partie aux syndicats de rivières

SDIS : La communauté de Communes va prendre en charge la contribution SDIS qui habituellement était versée par la commune, l'attribution de compensation de la CCPEIDF dû à la commune en sera déduite d'autant.

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 19/11/2021

Le Maire

Dominique MAILLARD